

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

ARRETE

**PORTANT MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A L'ASSOCIATION
SAVIGNY FITNESS DANSE**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-2 et L.2144-3,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1

VU le contrat d'engagement républicain signé par l'association,

CONSIDERANT que la commune souhaite faciliter l'activité de l'association à Savigny-sur-Orge,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'association Savigny Fitness Danse représentée par sa présidente en exercice, est autorisée à occuper les locaux situés au 31 avenue Joyeuse à Savigny-sur-Orge (91600) du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable dans les conditions fixées par la convention de mise à disposition figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et dont ampliation sera transmise :

- Au Sous-préfet de Palaiseau
- Au Chef de la Police municipale

Fait à Savigny-sur-Orge, le 13 septembre 2023

Alexis TEILLET
Maire

